

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **SPORTAK EW***

de la société **BASF FRANCE SAS**

enregistrée sous le **n° 2020-3625**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 30 août 2021,

Considérant que la compatibilité entre les nouveaux emballages en polyéthylène haute densité fluoré et le produit phytopharmaceutique n'a pas été démontrée et qu'il ne peut donc pas être démontré que l'exposition de l'utilisateur est limitée,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **n'est pas autorisée** dans les emballages revendiqués.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	SPORTAK EW PYROS EW VISTA EW
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX France
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	450 g/L - prochloraz
Numéro d'intrant	9300305
Numéro d'AMM	9300305
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:



Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)